



VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 24.04.08-21

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme PORTERET, M. JABER, Mme HALLE, conseillers municipaux. ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY ABSENT : M. MARTI SECRETAIRE DE SEANCE : M. MEYNIER
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 21	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 02 / 04 / 2024	

DÉLIBÉRATION N° 21 :

Versement par le budget principal de la Ville au budget annexe « Chaufferies bois » d'une avance remboursable sans intérêt

Vu la délibération du conseil municipal du 04 mars 2024 décidant de la création d'un SPIC avec budget annexe soumis à TVA « Chaufferies Bois »,

Vu cette même délibération acceptant le versement par le budget principal d'une avance remboursable sans intérêt afin de permettre au budget annexe de régler des dépenses avant la perception d'acomptes sur les subventions obtenues ou même du produit de la vente d'unités de chaleur qui ne pourra intervenir qu'après la mise en service des équipements,

Vu les délibérations du conseil municipal du 08 avril 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget de la ville et le budget annexe « Chaufferies Bois »,

Considérant que les règles comptables en vigueur permettent aux collectivités territoriales de bénéficier temporairement de l'excédent de trésorerie du budget général pour alimenter la trésorerie de ses budgets annexes, et inversement, que la trésorerie des budgets annexes vient alimenter le budget général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions), décide de

- **FIXER** à 340 000€ le montant maximum de l'avance à verser par le budget principal au budget annexe « Chaufferies bois ».

.../...

- **AUTORISER** Madame la Maire à procéder, si besoin, à des demandes temporaires d'avance de budget à budget.
- **ARRETER** les modalités de remboursement suivantes :
 - Remboursement du montant total de l'avance sans intérêt,
 - Périodicité de remboursement : en 1 seule fois ou par acomptes, en fonction des encaissements d'acomptes sur subventions, de la mobilisation des prêts à souscrire et des possibilités financières du budget annexe,
 - L'avance devra être remboursée au plus tard dans le premier trimestre 2026. Cette avance sera encaissée en recettes d'investissement article 1687 – autres dettes du budget annexe et réglée en dépenses d'investissement article 27638- créances autres établissements publics du budget principal.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 10 avril 2024

La Maire

Valérie DEPIERRE



Le Secrétaire de Séance,

Pierre MEYNIER

